

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 novembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 DDCT 68 Subventions (150 000 euros) à 5 associations dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme et le développement des compétences clés des jeunes des quartiers populaires.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à 5 associations dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme et le développement des compétences clés des jeunes des quartiers populaires ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement de Paris en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement de Paris en date du 9 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement de Paris en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement de Paris en date du 3 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne-Claire BOUX, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 20 000 euros est accordée à l'association ECOLE NORMALE SOCIALE (9885) (18^{ème} arrondissement) pour son action « Première passerelle vers l'insertion professionnelle des jeunes lecteurs scripteurs débutants. » (2021_00314). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 2 : Une subvention de 20 000 euros est accordée à l'association Centre d'Études, de Formation et d'insertion par la Langue (CEFIL) (13585) (18^{ème} arrondissement), pour son action « Sortir de l'illettrisme par l'accès aux compétences clés » (2021_11361). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 3 : Une subvention de 40 000 euros est accordée à l'association ESPEREM (191343) (13^{ème} et 14^{ème} arrondissements), pour son action « Développement des compétences clés pour réussir leur insertion socioprofessionnelle » (2021_11893). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 4 : Une subvention de 40 000 euros est accordée à l'association SAVOIRS POUR REUSSIR PARIS) (10685) (20^{ème} arrondissement) pour son action « Action de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme » (2021_00443). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 5 : Une subvention de 30 000 euros est accordée à l'association EXTRAMUROS (15247) (20^{ème} arrondissement), pour son action « Détection de situation d'illettrisme et actions ciblées auprès des jeunes participants aux chantiers éducatifs de menuiserie en économie circulaire » (2021_11867). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 6 : Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 150 000 euros, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires au – chapitre 935, nature 65748, destination 5200010, « provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO